

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ASPET
DU 20 JUILLET 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt juillet à seize heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'ASPET s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI, Président, comme suite à convocation en date du treize juillet deux-mille vingt-et-un.

PRESENTS : MMES & MM. Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI, Muriel SAGET, Christine LABELLE, Christine LAGNEAU, Gianni BURATTONI, Eliane LAIRE, Taïla BENZEROUAL, Jean-Marie LAFFONT.

ABSENTS : Elia RUAU, René OUSSET donne procuration à Muriel SAGET, Solange BORDENAVE donne procuration à Christine LAGNEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Muriel SAGET.

◆ **Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 16h36.**

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 AVRIL 2021

L'assemblée ne formule aucune remarque suite à la lecture du compte-rendu de la séance du conseil d'administration du 26 avril 2021. Monsieur le Président propose de l'approuver.

Approbation à l'unanimité.

**SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS
DCCAS 21-012**

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la délibération n° DCCAS 21-008 relative à l'adoption du BP 2021 ;

VU les délibérations n° DCCAS 21-009 et DCCAS 21-010 relatives à l'attribution de subventions à des associations ;

CONSIDERANT l'activité des associations à vocation sociale et leur utilité sur le territoire ;

Monsieur le Président propose les participations suivantes :

- 250€ à l'association Téléthon

- 250€ à l'association Femmes de Papier

Le versement sera effectif sous réserve du dépôt de dossier de demande de subvention au CCAS.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

. 250 € à l'association Téléthon

. 250 € à l'association Femmes de Papier

- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au BP 2021 ;

- **D'IMPUTER** la dépense au c/6574 du budget du CCAS.

**DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET n°1
DCCAS 21-013**

DESIGNATION	Diminution	Augmentation
DF 6574/65 Subv Fonct		500.00 €
DF 6236/011 Catalogues	500.00 €	
DF	500.00 €	500.00 €

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'unanimité :

DECIDE d'approuver la décision modificative n° 1 du budget CCAS 2021.

**INSTAURATION D'UNE TARIFICATION SOCIALE DE LA CANTINE DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE NATIONALE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE
DCCAS 21-014**

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la délibération n° DCCAS 20-021 du Conseil d'Administration du 2 septembre 2020 approuvant l'actualisation de la tarification de la cantine de l'école Germaine Barès ;

CONSIDERANT la mise en œuvre d'une stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, qui vise notamment à soutenir les familles en difficulté en assurant aux enfants au moins un repas équilibré par jour ;

ENTENDU que la tarification sociale des cantines scolaires consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources ;

CONSIDERANT qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès à la restauration scolaire et favoriser la mixité sociale ;

CONSIDERANT que les conditions suivantes doivent être remplies : communes éligibles à la dotation de solidarité rurale « péréquation », regroupement pédagogiques intercommunaux et établissements publics de coopération intercommunale dont au moins 2/3 de la population sont domiciliés dans les communes éligibles à la DSR péréquation, tarification sociale comprenant au moins 3 tranches distinctes dont une inférieure à 1€ ;

Monsieur le Président souligne que la mise en place d'une tarification sociale, appliquée depuis plusieurs années sur le territoire aspétois, s'inscrit pleinement dans l'objectif de la stratégie nationale de la prévention de la lutte contre la pauvreté, qui vise à garantir à tous un accès à l'alimentation. L'accès à la cantine pour tous les enfants scolarisés sur la commune leur permet de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour. Cela favorise le bon déroulement des apprentissages et participe au vivre ensemble.

Il fait savoir que ce dispositif des cantines scolaires à 1€ a pour vocation de permettre aux enfants des familles les plus modestes de déjeuner dans des cantines scolaires au tarif d'1€ ou moins par repas et ainsi alléger le budget de ces familles.

Pour ce faire, il convient d'instaurer au moins trois tranches tarifaires distinctes dont au moins une inférieure à 1€, pour laquelle l'Etat offre une prise en charge de 3€ par repas servi.

Il ajoute que la commune d'Aspet bénéficie de la Dotation de Solidarité Rurale et de fait, elle fait partie des communes éligibles à l'aide de l'Etat. Toutefois, cette subvention pour la tarification sociale pourra être versée par l'Etat à la commune aux conditions précisées dans la foire aux questions produite en juin 2021 sur les modalités de cette aide, à savoir :

Lorsqu'un « CCAS gère le service de restauration scolaire :

La collectivité doit effectuer la demande d'identification auprès de l'ASP en fournissant la décision du CCAS instaurant la tarification sociale (...). La collectivité doit également faire des demandes de remboursement à l'ASP et reverser les montants correspondants au CCAS ».

Dans ces conditions, Monsieur le Président invite les membres du CCAS à délibérer sur l'instauration de la tarification sociale aux conditions évoquées ci-dessus et comme suit :

SERVICE	DESIGNATION	TARIFS
CANTINE	QF 0 - 800	1€
	QF 801 - 1000	2.50€
	QF 1001 et plus	3.50€

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'instauration d'une tarification sociale de la cantine dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;

- **DIT** que les tarifs sont actualisés comme suit, avec une prise d'effet au **1^{er} septembre 2021** :

SERVICE	DESIGNATION	TARIFS
CANTINE	QF 0 - 800	1€
	QF 801 - 1000	2.50€
	QF 1001 et plus	3.50€

- **DIT** que le coefficient appliqué pour le quotient familial est celui fourni par les familles sur la fiche d'inscription cantine ;
- **DIT** qu'à défaut d'information sur le quotient familial, le tarif maximum sera appliqué ;
- **APPROUVE** le principe du reversement par la commune d'Aspet de l'aide de l'Etat allouée dans le cadre de ce dispositif ;
- **DIT** que cette actualisation ne concerne pas le personnel scolaire, pour lequel les tarifs ont été fixés par délibération n° DCCAS 20-004 du 9 mars 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

**OBTENTION D'UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE A EFFET AU 1^{ER} JANVIER 2022- PARTICIPATION A LA MISE EN CONCURRENCE
DCCAS 21-015**

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération n° DCCAS 18-013 du 10 décembre 2018 portant adhésion à un organisme d'assurance pour le personnel – contrat groupe assurance statutaire ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président qui rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, les collectivités et établissements publics du département qui le demandent peuvent bénéficier de l'accès à des couvertures par assurance des risques statutaires obtenues dans le cadre d'un contrat groupe souscrit par le CDG31, à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation. La souscription par le CDG31 s'effectue dans le cadre d'une procédure conforme à la réglementation en matière de passation des marchés publics.

L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire dont le titulaire est le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE a été résilié au 31 décembre 2021 par ce dernier par anticipation. Le contrat avait vocation initialement à durer jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour le maintien du service, le CDG31 doit donc engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1er Janvier 2022.

Ce contrat-groupe a vocation à :

- être géré en capitalisation ;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de longue maladie et congé de longue durée
 - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
 - versement du capital décès
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC)
 - congé de maladie ordinaire

- congé de grave maladie
- congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
- congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence. Ceux-ci doivent délibérer pour demander à être associés à la consultation conformément aux dispositions du décret 86-552 susvisé.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public sera alors dispensé(e) de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Pour information, les dépenses supportées par le CDG31 pour la réalisation de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont couvertes par une contribution des structures qui adhèrent in fine au contrat groupe d'assurance statutaire à hauteur d'un pourcentage de 5% appliqué à la prime d'assurance acquittée par la structure, avec un minimum de perception de 25€ par risque couvert (IRCANTEC/CNRACL).

Après en avoir délibéré, le CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'unanimité :

- **DEMANDE** au CDG31 de réaliser une mise en concurrence visant à la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1er janvier 2022 ;
- **DEMANDE** au CDG31 d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation ;
- **PRECISE** qu'une fois la procédure de mise en concurrence achevée, le CDG31 informera les collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne des conditions de couverture obtenues (garanties et tarifs) ;
- **RAPPELLE** que l'adhésion in fine aux couvertures proposées reste libre à l'issue de la mise en concurrence ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour la bonne application de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

■ **Nouvel appel à candidatures pour le studio Place Peyrot**

Suite à un désistement, l'annonce a été rediffusée le 6 juillet. Pas de candidature réceptionnée pour l'heure.

■ **Bilan financier de la cantine 2020-2021**

Les poursuites effectuées par le Trésor public ont permis de diminuer considérablement la dette.

■ **Dispositif Fruits à la Récré**

La demande de paiement du 2^{ème} trimestre a été déposée, le CCAS demeure en attente de la confirmation du montant de l'aide qui sera attribuée.

■ **Départ du Directeur de l'ALAE et incidence sur la gestion de la cantine**

Le Directeur de l'ALAE quittant ses fonctions au 1^{er} septembre 2021, la communauté de communes Cagire Garonne Salat, compétente sur le périscolaire, procédera à son remplacement. Concernant les activités qu'il menait pour le volet cantine, le CCAS réfléchit à un redéploiement en interne.

■ **Secours catholique**

Commandes d'affiches pour la campagne de dons 2021 proposées à la diffusion. Une réponse sera apportée au Secours Catholique.

■ **Situation d'administrés : demandes de domiciliation sur la commune.**

■ **Incivilités sur le secteur de St Jean-Baptiste**

Témoignage des nuisances multiples rencontrées. Présence de squatteurs depuis environ 2 mois : bruits, insultes, nombreux chiens.

■ **Lettre d'un administré sur une proposition de soutien à une famille aspétoise.**

Monsieur le Président clôture la séance à 17h48.

Le Président de séance,
Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI



Le secrétaire de séance,
Muriel SAGET



Délibérations transmises en Sous-Préfecture le 22/07/21
Affichage du compte-rendu le 23/07/21

